

## RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2016

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Jean-François BAEZA, Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, , Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Hervé ROME, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusés : Annie RENARD donne pouvoir à Evelyne PETIT et Hervé PARIS donne pouvoir à Daniel URBAIN

Absente : Elise GAVAND

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

A la demande de Mme le Maire, le Conseil accepte d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire concernant d'éventuelles dépenses d'investissement, à régler avant le vote du budget 2017

Objet de la délibération : paiement dépenses d'investissement

*Vu l'article L1612-1 du CGCT,*

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune et dans l'attente du vote du budget 2017, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2016.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2016

Objet de la délibération : droit de préemption PLU

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 211.1 du code de l'urbanisme permettent d'instituer un Droit de Préemption au bénéfice de la commune sur l'étendue des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires.

Ce droit de préemption pourra être exercé en vue de permettre la réalisation, **dans l'intérêt général**, des actions ou opérations suivantes, conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Ce droit de préemption pourra également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Le DPU a déjà été institué par la commune à son profit par délibération en date du 22 mars 2002. Le document d'urbanisme en vigueur à cette date ayant évolué, il convient de revoir le périmètre d'application de ce DPU pour l'adapter aux nouvelles zones urbaines et aux nouvelles zones à urbaniser.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** les articles L. 210.1, L. 211.1 et suivants - R. 211.1 et suivants, et L. 300-1 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2002 ayant institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du PLU approuvé le 25 février 2002 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mai 2016,

**Considérant** qu'il n'existe pas de ZAD en cours de validité sur le territoire communal ;

**DECIDE,**

D'adapter le périmètre du Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser déterminées par le Plan Local d'urbanisme.

**CHARGE MME LE MAIRE DE PROCEDER :**

- à l'affichage en mairie pendant un mois
- à la parution d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir des annonces légales
- 

Par ailleurs Mme le Maire informe que le Cabinet TOPOS est couvert par une assurance pour défaillance. M<sup>o</sup> REMOND, avocat de la Commune, fait le nécessaire auprès de leur assurance afin qu'une partie des nouveaux frais à engager soient pris en compte.

**Objet de la délibération : transfert de parcelles de la SAPRR à la Commune**

Il est exposé que conformément au décret de concession, les terrains nécessaires à la construction de cet ouvrage ont été acquis par la S.A.P.R.R. en qualité de concessionnaire de l'ETAT et ont été intégrés dès leur acquisition au domaine de l'ETAT

En exécution de la directive du Ministère de l'Equipement en date du 13 avril 1976, il convient d'établir, en vue de sa publication au fichier immobilier, le présent acte permettant d'identifier les parcelles qui, acquises au nom de l'ETAT, forment des rétablissements de voiries et doivent être transférées au compte de la Commune de RUFFEY SUR SEILLE au titre de la voirie communale.

Ceci exposé, et après examen, le Conseil Municipal,

**DECIDE** par 11 voix pour, 1 abstention (Emmanuel BILLET) car le dossier manque de précisions quant aux parcelles rétrocédées et, notamment quant à l'accès à une parcelle de forêt, 1 contre (Véronique RAMEAUX) le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Commune des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	surface (m2)
		voie rétablie	
YD	92	Les Epaisses	563
		voie communale n°16	
YD	95	Les Epaisses	760
AW	162	Grand Troussant	413
AW	141	Grand Troussant	2051
AW	144	Grand Troussant	2270

AW	165	Grand Troussant	510
AW	160	Le Troussant	50
		voie communale n°11	
AW	158	Le Troussant	60

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de régularisation de transfert de voiries et tous documents nécessaires à la régularisation authentique de cet acte.

Objet de la délibération : tarifs location salles polyvalente et associations

Le Conseil prend connaissance et **approuve** le projet de révision des tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle des associations à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Au final seule une augmentation sur le tarif habitant de Ruffey pour la salle polyvalente est validée

**Salle polyvalente 100 à 120 personnes (vaisselle comprise)**

**Habitants de Ruffey :**

2 jours (du vendredi à 18 h au lundi à 10 h) : 180.00 € (plus charges) au lieu de 150 €

3 jours (du vendredi à 10 h au lundi à 10 h) : 210.00 € (plus charges) au lieu de 190 €

**Extérieurs à Ruffey :**

2 jours (du vendredi à 18 h au lundi à 10 h) : 360.00 € (plus charges)

3 jours (du vendredi à 10 h au lundi à 10 h) : 420.00 € (plus charges)

**Associations de Ruffey** : 6 locations gratuites (plus charges)

**Associations extérieures sans recette :**

1 jour : 100.00 € (plus charges) et 120.00 € avec vaisselle (plus charges)

**Activités dans un cadre professionnel** (réunion, formation, repas, ...)

1 jour : 100.00 € (plus charges et nettoyage)

Location de la scène montée et démontée : 60.00 €

(charges : relevé des compteurs électricité et gaz)

**Salle des Associations 40 personnes (vaisselle comprise)**

**Habitants de Ruffey :**

1 jour : 45.00 € (plus charges fixes de 20 €)

2 jours : 55.00 € (plus charges fixes de 25 €)

**Extérieurs à Ruffey :**

1 jour : 90.00 € (plus charges fixes de 20 €)

2 jours : 110.00 € (plus charges fixes de 25 €)

**Activités dans un cadre professionnel** (réunion, formation, repas, ...)

1 jour : 50.00 € (chauffage compris)

**Associations de Ruffey** : 6 locations gratuites

**Associations extérieures sans recettes :**

1 jour : 65.00 € (charges comprises)

(charges = chauffage et électricité)

Objet de la délibération : groupement de commande électricité

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles pré-

vues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé

**Après en avoir délibéré**, par 8 voix pour, 3 contre (Jean-François BAEZA, Michel BONIN, Nadine VILLERET) et 2 abstentions (Guy JEANDOT et Hervé ROME)

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de RUFFEY SUR SEILLE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de RUFFEY SUR SEILLE Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

<i>Objet de la délibération</i> : Questions diverses
--

**Déclarations d'Intention d'Aliéner** : la Commune n'exerce pas son droit de préemption sur les immeubles cadastrés AE 189 rue Saint-Christophe et AE 230 rue des Sauges

**Copieur école** : le matériel installé à l'école nécessite son remplacement compte tenu de sa vétusté. Il est décidé l'acquisition d'un copieur RICOH ayant peu servi pour le prix de 2 269 € HT dans le courant du printemps.

**Fusion communautés de communes** : Mme le Maire rappelle qu'à compter de janvier 2017 le nouvel EPCI « Bresse Haute Seille » regroupera 56 communes, 71 délégués communautaires (2 pour Ruffey) soit un peu moins de 20 000 habitants.

Mme le Maire sollicite les conseillers intéressés pour intégrer une commission : Nadine VILLERET sur le périscolaire, Michel BONIN (base de Desnes) et Emmanuel BILLET sur les déplacements doux

**Redevance O.M.** : Guy JEANDOT signale une augmentation votée par le SICTOM de 2.5% des tarifs pour 2017 soit 128.50 € au lieu de 125 € et 212.80 € au lieu de 207 €, selon le nombre de personnes au foyer.

**Investissements 2017** : le conseil évoque ce que pourraient être les éventuels travaux 2017 : enfouissement des réseaux, aire de jeux, cantine, local Foyer Rural, cheminement piéton rue Saint-Aignan : de l'église au cimetière  
Certains de ces projets peuvent bénéficier d'une petite subvention du Conseil Départemental